

<i>Nombre de membres du Conseil :</i>	<i>19</i>
<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	<i>19</i>
<i>Conseillers présents :</i>	<i>16</i>
<i>Conseillers votants :</i>	<i>18</i>

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29.03.2012.**

L'an deux mille douze, le vingt-neuf mars, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code des Collectivités Territoriales. Monsieur André ARZALIER, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, SAINTSORNY Chantal, VERROT Catherine.

**ABSENTS EXCUSES :** Philippe DESBOS (pouvoir à Jean-Paul CLOZEL), Jean GARDON (pouvoir à André ARZALIER), David PASSAS.

Date de la convocation : 23.03.2012.

### **I QUORUM.**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE.**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. Mickaël BOISSIE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 2 février 2012.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : Viviane AUDFRAY qui était absente lors de cette séance),*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 2 février 2012.

### **IV N° 913 COMPTES ADMINISTRATIFS – ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE.**

Conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, il convient de désigner un président de séance pour la présentation et le vote des comptes administratifs.

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DESIGNER M. Jean-Paul CLOZEL pour présider la séance pendant la présentation et le vote des comptes administratifs.

### **V N° 914 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL.**

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2011, dont les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	1 478 717.20 €
	Recettes	1 937 951.45 €
	Excédent de fonctionnement	<b>459 234.25 €</b>
Investissement	Dépenses	611 696.07 €
	Recettes	1 103 881.67 €
	Excédent d'investissement	<b>492 185.60 €</b>
	<b>Excédent global 2011</b>	<b>951 419.85 €</b>

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),***

- APPROUVE le compte administratif 2011 du budget principal et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*M. le Maire et M. CLOZEL commentent le compte administratif 2011. Le détail des comptes a été distribué à chaque conseiller.*

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

*En préambule, M. CLOZEL indique que l'objectif de cette partie fonctionnement est de dégager un excédent qui permette de couvrir les remboursements d'emprunts pour l'année en cours.*

#### **EVOLUTION DES DEPENSES :**

*M. CLOZEL, à l'aide d'une présentation Power Point, souligne les postes importants :*

- Energie (article 60612): 103 786.04 € ; une évolution importante est constatée par rapport à 2010 (du gaz 25%, de l'électricité 6%), dépenses que la commune essaye de freiner grâce à une vigilance particulière sur les consommations (température du gymnase abaissée à 14°C) ; l'impact favorable de ces efforts se fera ressentir en 2012.

- Locations immobilières (article 6132) : 23 491.75 € ; il s'agit notamment de la location des structures « ALGECO », que l'on retrouvera également sur l'exercice 2012.

- Entretien de voies et réseaux (article 61523) : 114 210.62 € ; en 2011 d'importants travaux de voirie ont été engagés.

- Charges de personnel (chapitre 012) : 621 318.82 € ; compte-tenu notamment de divers avancements d'échelons, du recrutement d'un agent à temps plein (déjà présent en contrat d'accompagnement à l'emploi), du retour à temps complet d'un autre agent et du retour d'un agent en congé parental.

- Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 205 538.34 € : contrat d'association pour l'école Sainte-Anne, subvention à l'association Livres de Vins (3 000€)...

*Les charges financières sont stables. La Commune avait contracté en 2008 un emprunt de 1 200 000 € sur 20 ans, à taux variable indexé sur l'indice Euribor 3 mois avec une marge de 0.85 %, afin de financer les dégâts d'orages et les investissements engagés. Cet emprunt a été renégocié en 2011 pour passer à un taux fixe : 4.16 %, ce qui a entraîné un écart sur les charges financières.*

*M. MARTINEZ fait remarquer qu'à ce jour, si le prêt était resté indexé sur l'EURIBOR, il serait aux alentours des 1,50 % contre les 4.16 % actuels.*

*M. CLOZEL précise que la Commune a souhaité sécuriser les échéances de remboursement de ce prêt compte-tenu de la situation de crise et de l'incertitude des marchés financiers. M. CLOZEL présente à l'aide d'un graphique l'évolution de l'EURIBOR depuis 1999. L'année 2010 a été une année particulièrement favorable avec un EURIBOR 3 mois peu élevé. Il*

apparaît que depuis sa création, la tendance de l'EURIBOR 3 mois était toujours en lien avec l'évolution des taux fixes. Cependant, depuis 3-4 mois, les taux fixes continuent à augmenter pour les collectivités alors que l'EURIBOR est stable.

A ce jour, les taux fixes atteignent 5.30, 5.50 % et l'on constate le resserrement des marchés financiers. Une seule banque prête de l'argent aux collectivités locales, il est donc apparu indispensable à la municipalité de sécuriser cet emprunt qui affiche un capital restant dû de près d'un million d'Euros.

#### EVOLUTION DES RECETTES :

M. CLOZEL met en exergue les points importants :

L'aide dont la commune bénéficiait pour l'agent en contrat aidé prend fin.

- impôts et taxes : 1 034 915.76 €
- versements des arriérés de charges scolaires dues par la commune de LEMPS ;
- versement forfaitaire du Département.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DEPENSES

M. CLOZEL détaille les principales opérations de la section d'investissement réalisées en 2011. Il précise que 611 696.07 € ont été dépensés sur les 1 772 116.00 € prévus. Il nuance tout de même ce constat en rappelant qu'une décision modificative avait dû être prise en fin d'année 2011 afin de permettre à M. le Maire de signer les marchés de travaux de l'école Louise Michel alors que le financement ne se fait qu'en 2012.

##### RECETTES

En complément des amortissements, M. CLOZEL indique que la commune a enregistré les recettes suivantes :

- subventions : 67 141.79 €,
- affectation de l'excédent 2010 : 347 436.00 €,
- FCTVA : 50 436.00 €,
- Taxe Locale d'Equipement : 11 196.00 €,
- Emprunt : 500 000.00 € à 4.31%.

M. MARTINEZ précise qu'il vote « pour » le compte administratif qui est un constat des écritures, tout en étant défavorable à ce qui a été pratiqué pour l'emprunt, aussi bien pour la renégociation que pour le nouveau prêt. De plus, il note qu'il y a des déplacements de crédits pour l'entretien de la voirie. M. CLOZEL réplique que le nouvel emprunt aurait pu se contracter à 3.80 % avec un taux variable et non entre 1.50% et 2%. En effet, même si l'EURIBOR a baissé, le taux variable d'un emprunt résulte du taux EURIBOR 3 mois additionné à une marge des banques qui s'est envolée de 0.85 % à 3.00 % à ce jour. Quant aux dépenses de voirie, M. CLOZEL répond que l'année 2012 sera plus contrainte.

#### **VI N° 915 COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

M. le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2011, dont les

résultats sont les suivants :

Fonctionnement	Dépenses	72 901.87 €
	Recettes	178 737.39 €
	Excédent de fonctionnement	<b>105 835.52 €</b>
Investissement	Dépenses	43 855.45 €
	Recettes	91 707.12 €
	Excédent d'investissement	<b>47 851.67 €</b>
<b>Excédent global 2011</b>		<b>153 687.19 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, (M. le Maire, ayant quitté la salle conformément à la réglementation, ne participe pas au vote),*

- APPROUVE le compte administratif 2011 du budget assainissement et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*M. CLOZEL donne lecture des principales écritures qui ont été enregistrées en 2011. Il précise que l'excédent de fonctionnement constaté est dû au fait que la commune ne s'est pas encore acquittée d'une facture, d'un montant de 50 000 €, émise par la régie des eaux de TOURNON correspondant au transport des effluents vers leur station d'épuration. L'excédent devrait donc être de 55 000 €.*

*A l'issue du vote des comptes administratifs, Monsieur le Maire reprend la présidence de séance et remercie M. CLOZEL ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal.*

## **VII N° 916 COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET PRINCIPAL.**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	1 478 717.20 €
	Recettes	1 937 951.45 €
	Excédent de fonctionnement	<b>459 234.25 €</b>
Investissement	Dépenses	611 696.07 €
	Recettes	1 103 881.67 €
	Excédent d'investissement	<b>492 185.60 €</b>
<b>Excédent global 2011</b>		<b>951 419.85 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2011 pour le budget principal.

## **VIII N° 917 COMPTE DE GESTION 2011 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion établi par M. le Trésorier municipal. Les résultats sont identiques à ceux du compte administratif, soit :

Fonctionnement	Dépenses	72 901.87 €
	Recettes	178 737.39 €
	Excédent de fonctionnement	<b>105 835.52 €</b>
Investissement	Dépenses	43 855.45 €
	Recettes	91 707.12 €
	Excédent d'investissement	<b>47 851.67 €</b>
<b>Excédent global 2011</b>		<b>153 687.19 €</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2011 pour le budget assainissement.

## **IX N° 918 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 (459 234.25 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves pour financer les investissements en cours	246 000.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	213 234.25 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal telle que proposée ci-dessus.

## **X N° 919 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2011- BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Le compte administratif étant approuvé, M. le Maire propose d'affecter l'excédent de fonctionnement 2011 (105 835.52 €) de la manière suivante :

- au compte 1068 Réserves investissements	50 000.00 €
- au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté	55 835.52 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement du budget assainissement

telle que proposée ci-dessus.

## **XI N° 920 TAUX D'IMPOSITION 2012.**

M. le Maire propose, après avis favorable de la commission de Finances, d'augmenter les taux d'imposition de 2% environ.

Les taux proposés pour l'année 2012 sont les suivants :

- Taxe d'habitation	9,62 %
- Taxe foncière propriétés bâties	15,15 %
- Taxe foncière propriétés non bâties	68,25 %

Le produit fiscal attendu s'élèverait à 659 462.00 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (trois abstentions : Viviane AUDFRAY, Guy MARTINEZ et Catherine VERROT),*

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2012 :
  - taxe d'habitation 9,62 %
  - taxe foncière propriétés bâties 15,15 %
  - taxe foncière propriétés non bâties 68,25 %

*M. CLOZEL présente l'exemple suivant, démontrant l'incidence de cette augmentation sur la part communale de l'impôt.*

	<b>Bases 2011</b>	<b>TAUX 2011</b>	<b>PRODUIT 2011</b>	<b>BASES 2012 revalorisées (+1,8%)</b>	<b>TAUX 2012</b>	<b>PRODUIT 2012</b>	<b>GAIN</b>
TAXE HABITATION	2 925 000	9,43%	275 827,50	3 032 000	9,62%	291 678,40	15 850,90
TAXE FONCIER BATI	2 212 000	14,85%	328 482,00	2 274 000	15,15%	344 511,00	16 029,00
TAXE FONCIER NON BATI	33 700	66,91%	22 548,67	34 100	68,25%	23 273,25	724,58
			<b>626 858,17</b>			<b>659 462,65</b>	<b>32 604,48</b>

*En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire rappelle que la part communale des taux communaux d'imposition avait augmenté en 2011 de 0.9%, conformément aux trois dernières années.*

*M. MARTINEZ expose que, par principe, il n'est pas favorable à l'augmentation de la*

pression fiscale, sauf à doses très homéopathiques, comme ça a été le cas durant ce mandat. Il ajoute qu'il y est d'autant plus défavorable en ce moment, que le pays entre en récession et que l'on peut supposer que dans les mois à venir le pays connaîtra un plan d'austérité et de rigueur. Dans ces conditions, il ne lui paraît pas opportun, en cette période de crise, d'augmenter les impôts locaux.

M. CLOZEL répond que l'impact de l'augmentation des taux d'un point est relativement faible pour la commune, 6 000 €. L'inflation sur le poste énergie de 6% par an, absorbe à peine cette augmentation. De plus, cette pression fiscale raisonnée permettra à la commune de faire face à ses charges de fonctionnement (l'embauche notamment d'un agent supplémentaire) et de dégager de l'autofinancement pour de futurs projets d'investissement.

M. le Maire conclut que dans l'absolu, personne n'est favorable à l'augmentation des impôts mais qu'il faut se donner les moyens d'investir (école Louise Michel, Rue du Vieux Village...).

## **XII N° 921 BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2012.**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2012 :

-	2 066 084.00 €	en fonctionnement
-	1 998 399.00 €	en investissement
	<b>4 064 483.00 €</b>	<b>TOTAL</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (deux abstentions : Viviane AUDFRAY et Guy MARTINEZ),*

- APPROUVE le budget primitif principal qui s'élève à :

-	2 066 084.00 €	en fonctionnement
-	1 998 399.00 €	en investissement
	<b>4 064 483.00 €</b>	<b>TOTAL</b>

M. le Maire et M. CLOZEL, à l'aide d'une présentation Power Point, présentent le budget de fonctionnement et le programme d'investissement 2012 :

### **DEPENSES :**

#### City stade et skate-park :

M. le Maire fait part du projet de création d'un city stade et d'un skate-park, zone de loisirs de Varogne (sur le site de l'ancienne station d'épuration), pour un montant prévisionnel de près de 150 000 € (y compris honoraires) et qui serait financé comme suit :

- subvention du Département (CAP TERRITOIRES): 3 000 €
- subvention Intermarché de Saint-Jean-de-Muzols : 35 000 €
- fonds de concours de la C.C.T. (compétence Enfance, Jeunesse) : 40 000 €
- Le reste (soit 45 312 €) à la charge de la commune.

L'étude de faisabilité par un maître d'œuvre s'élève à 9 000 €.

M. le Maire précise que la Commune peut également espérer des résultats de consultation



*favorables. Il ajoute que ces équipements seraient opérationnels en début d'été 2012.*

#### *Aménagement du presbytère :*

*Les travaux devraient débuter au cours de l'été. De manière concomitante devraient avoir lieu l'aménagement de quatre logements dans l'ancien presbytère et les travaux d'aménagement du jardin.*

*En réponse à Mme AUDFRAY, M. le Maire précise que le stationnement public sera créé sous la forme de « dépose minute ». Une banane centrale sera aménagée rue de l'Eglise afin de sécuriser la traversée des piétons ; par ailleurs, l'emplacement destiné au taxi sera déplacé Place du Marché. Une partie du mur où est adossé le sarcophage de l'Empereur Hadrien sera démolie. Un espace vert qui accueillera un banc sera créé et la borne incendie déplacée. M. le Maire ajoute que l'aménagement de places de parking dans ce genre de projet est une obligation imposée par le P.L.U, dans le cas contraire le permis de construire n'aurait pas été accepté.*

*M. le Maire rappelle que le permis de construire a été délivré le 19 septembre 2011 et concerne la création de 4 logements sociaux: 2 type F2 au rez-de-chaussée, un appartement de type F4 au 1<sup>er</sup> étage et un autre de type T4 au 2<sup>ème</sup> étage.*

#### *Digue du Doux*

*M. le Maire rappelle que, suite à l'étude de dangers, la commune va être contrainte d'engager des travaux de confortement de la digue du Doux afin qu'elle résiste à une crue de type centennale. Afin d'assurer une cohérence et une coordination dans la réalisation et la gestion de ces travaux, des crédits sont inscrits pour recruter un maître d'œuvre commun aux communes de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS et TOURNON-SUR-RHONE et à la C.C.T. La mise en place d'un groupement de commandes permettra ainsi d'éviter la multiplication des intervenants dans ce dossier.*

*Dans le prochain budget primitif, la ligne relative à ce projet s'avèrera très conséquente (1 500 000 à 2 000 000 €). Des investigations sont menées pour tenter de trouver, en complément des aides financières de l'Etat (Fonds « Barnier » : 40%), d'autres subventions afin de financer la mise en sécurité des biens et des personnes.*

#### *Divers travaux :*

*- Logement ancienne école de Lubac : les murs ont été repeints et les huisseries renouvelées. L'appartement est occupé par 2 personnes.*

*- Place de Lubac : l'aménagement s'élève à 67 000 € et est actuellement réalisé en partenariat avec la commune de LEMPS.*

*- Mairie : la somme de 10 000.00 € a été prévue pour l'isolation de la toiture.*

Restructuration et réhabilitation de l'école élémentaire Louise Michel : 709 513.00 €.

Le bâtiment sera opérationnel pour la rentrée des classes 2012. Les subventions ci-après sont attendues :

\*Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 192 038 Euros

\*Département (CAP TERRITOIRES) : 89 700 Euros

Sécurité incendie : 10 000 € sont prévus pour le renforcement du réseau d'adduction d'eau potable route du Grand Pont en prévision de la construction de la nouvelle gare du Mastrou. Le Syndicat CANCE-DOUX et la C.C.T. participeront financièrement à cette opération, qui permettra également à la commune de rendre opérationnels 2 poteaux incendie de débit actuellement insuffisant.

Aménagement Voie Romaine, rue du Vieux Village et Place de la Vieille Eglise : 425 398.00 €

En réponse à M. MARTINEZ, le chantier se déroulera en 2 tranches :

- la 1<sup>ère</sup>, qui comprend la partie de la Voie Romaine située entre la place du Vieux Village et le carrefour avec le chemin de la Table du Roy et concernera les eaux pluviales, la construction d'un bassin tampon et le renforcement de la desserte en eau potable y compris la mise aux normes du poteau incendie de la Place du Vieux Village. Cette tranche serait réalisée en début d'été. L'appel d'offres s'est avéré très favorable (-18% par rapport à l'estimatif du maître d'œuvre).

- la 2<sup>ème</sup> concernera la voirie : trottoirs, aménagements divers, rétrécissement au niveau de la propriété REDARES, volet paysager, aménagement des entrées des propriétés donnant rue du Vieux Village et place de la Vieille Eglise. Les travaux devraient débiter au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2013. La dépense prévue était de 139 000 €. L'ouverture des plis a eu lieu le 28 mars. Le Syndicat CANCE DOUX participera à la dépense en matière d'eau potable à hauteur de 40 000 €.

## **RECETTES**

- Vente locaux communaux de la zone de l'Olivet aux Ets DELAS : la commune va vendre le bâtiment de l'ancien cuve, le local de vente et la grange, moyennant la somme de 195 000 €. L'estimation du Service des Domaines s'élève à 235 000.00 €.

M. le Maire précise que ces locaux n'avaient pas beaucoup d'utilité pour la Commune et les Ets DELAS étaient intéressés.

La promesse de vente a été établie, l'acte sera signé prochainement.

Serait également vendue aux Ets DELAS une partie de la parcelle de terrain située Zone Artisanale d'Olivet, à côté des tennis, afin de faciliter la manœuvre des camions.

Un emprunt d'un montant de 350 000.00 € est également inscrit au budget. Il devrait être contracté au cours du second semestre 2012.

M. CLOZEL fait également constater que l'on retrouve en recette, l'excédent reporté de l'année 2011 d'un montant de 492 185.00 €

### **XIII N° 922 BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2012**

M. le Maire présente le projet de budget primitif 2012 :

- 201 495.00 € en fonctionnement
- 232 571.00 € en investissement
- 434 066.00 € TOTAL**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le budget primitif assainissement qui s'élève à :
- 201 495.00 € en fonctionnement
- 232 571.00 € en investissement
- 434 066.00 € TOTAL**

*M. le Maire et M. CLOZEL présentent l'opération retenue pour cet exercice 2012. Il s'agit de l'assainissement collectif au quartier de Saint-Estève, pour un montant prévisionnel de 164 000 Euros. Le projet consisterait à desservir 14 à 15 habitations depuis l'immeuble situé au bord du Rhône jusqu'au carrefour avec le chemin de Raillon, par une canalisation en gravitaire. Le maître d'œuvre n'a pas encore été retenu, mais un profil en long et un chiffrage existent déjà.*

*Est également prévue la mise en place de la télégestion et de l'auto-surveillance du réseau d'assainissement estimée à environ 30 000 €.*

*Les travaux de création d'un réseau séparatif hameau de la Rochette devraient être inscrits au budget en 2013.*

### **XIV N° 923 AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE LOISIRS A VAROGNE – DEMANDE DE SUBVENTION DU DEPARTEMENT.**

Le rapporteur rappelle que lors de la Commission Permanente du 7 décembre 2009, le Département de l'Ardèche, au titre du dispositif « CAP TERRITOIRES » a alloué à la commune une aide financière de 3 000 Euros afin de financer des travaux d'acquisition de mobilier pour le parcours de santé, à la pointe du Doux, zone de loisirs de Varogne.

En raison de l'état phytosanitaire dégradé des arbres situés dans ce secteur, la mise en œuvre de ce parcours de santé a été différé par la collectivité. En effet, le terrain arboré situé à la pointe du Doux devant accueillir cet équipement n'assure pas à la collectivité la sécurité requise.

Par conséquent, la commune a engagé une étude de faisabilité pour réaliser sur un terrain communal attenant, zone de loisirs de Varogne, des équipements sportifs consistant en la construction d'un terrain multisports et d'un skate-park (4 modules).

Le coût de cette opération a été estimé à 123 312,00 Euros HT (soit 113 937,00 Euros H.T de travaux et 9 375,00 Euros HT d'honoraires).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant (HT)</b>	<b>Taux</b>
<b>Entreprise privée</b> Intermarché de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS	35 000,00 €	44,87%
<b>Communauté de Communes du Tournonais</b> "Fonds de concours"	40 000,00 €	51,28%
<b>Département :</b> "CAP TERRITOIRES"	3 000,00 €	3,85%
<b>Total Subventions Privées et Publiques</b>	<b>78 000,00 €</b>	<b>63,25%</b>
<b>Financement communal</b>	<b>45 312,00 €</b>	<b>36,75%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 312,00 €</b>	<b>100,00%</b>

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le projet d'aménagement d'un terrain multisports et d'un skate-park, zone de loisirs de Varogne,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE le report de la subvention initialement allouée à la commune pour réaliser le parcours de santé afin de financer le terrain multisports et le skate-park, zone de loisirs de Varogne,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en tant que de besoins au budget communal.

#### **XV N° 924 FETE DE LA SAINT-JEAN – SUBVENTION AU COMITE D'ORGANISATION.**

Le Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean sollicite une subvention de 2 000 € pour l'édition 2012 de la fête de la SaintJean.

Après avis favorable de la municipalité et de la commission Finances, le rapporteur propose, comme en 2009, 2010 et 2011, d'attribuer une subvention de 2 000 € au Comité d'Organisation.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- DECIDE d'attribuer la somme de 2 000 € au Comité d'Organisation de la Fête de la Saint-Jean.

*M. le Maire indique que la fête se déroulera le samedi 23 juin 2012.*

**XVI N° 925 VENTE DE LOCAUX COMMUNAUX ROUTE DU GRAND PONT –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIE DE VENTE.**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AO 56, sise 64 route du Grand Pont à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS. M. le Maire précise que cette parcelle accueille notamment les locaux actuellement loués à la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. » et comprenant :

- un bâtiment réparti sur deux niveaux à usage d'anciens cuvages,
- un bâtiment à usage d'exposition, de dégustation et de vente.

M. le Maire expose que la commune envisage de céder les locaux à la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. » moyennant la somme de 195 000 Euros.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la vente à la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. » des locaux situés 64 route du Grand Pont, faisant l'objet d'un bail commercial, cadastrés AO 56 pour partie, moyennant la somme de 195 000 Euros.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**XVII N° 926 VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE ZONE DE L'OLIVET –  
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE.**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AN 71, d'une contenance de 5 895 m<sup>2</sup>, sise Zone de l'Olivet à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

M. le Maire précise que cette parcelle située en bordure de la station de pompage d'eau potable de l'Olivet, accueille notamment les terrains et le pool-house du tennis. Il ajoute que cette parcelle jouxte les bâtiments de la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. ».

Afin de leur permettre de réaménager et d'étendre leurs locaux, la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. » souhaite se porter acquéreur une partie de la parcelle communale de terrain AN 71 jouxtant sa propriété.

M. le Maire propose de céder à la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. », propriétaire de la parcelle AN 72, 473 m<sup>2</sup> à distraire de la parcelle AN 71 jouxtant sa propriété, moyennant le prix de 12 Euros le m<sup>2</sup>.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- APPROUVE la vente à la société « CHAMPAGNE DEUTZ S.A. » de 473 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AN 71 au prix de 12 Euros le m<sup>2</sup>.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**XVIII N° 927 ENTRETIEN DES ABORDS DE LA RESIDENCE DES VIGNES PAR LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LA SA ADIS HLM.**

Le rapporteur rappelle que par délibérations de 2002 et 2006, la commune a passé avec la SA ADIS HLM une convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

Cette convention établie pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, renouvelable par tacite reconduction pour deux ans au plus, est arrivée à son terme au 31 décembre 2008.

Par conséquent, le rapporteur propose de renouveler cette convention pour une durée de six années, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il précise qu'en contrepartie de cette prestation consistant à entretenir les espaces verts et les espaces communs extérieurs de la Résidence des Vignes, la société ADIS règlera à la commune un coût de prestation révisé annuellement, sur la base du salaire horaire d'un adjoint technique communal.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- AUTORISE M. le Maire à signer avec la SA ADIS HLM la convention aux fins d'entretien des abords de la Résidence des Vignes par les services techniques communaux.

**XIX N° 928 REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL.**

M. le Maire expose qu'afin de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence du cimetière, il convient d'établir un règlement municipal.

Il donne lecture de la proposition de règlement qui comporte 10 chapitres :

Chapitre 1 – Dispositions générales

Chapitre 2 – Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière

Chapitre 3 – Inhumations

Chapitre 4 – Sépultures en terrain commun (Allée 7B du nouveau cimetière)

Chapitre 5 – Concessions pour sépultures privées

Chapitre 6 – Exhumations

Chapitre 7 – Travaux de construction

Chapitre 8 – Mesures d'ordre applicables aux travaux effectués dans le cimetière

Chapitre 9 – Site cinéraire

Chapitre 10 – Le jardin du Souvenir

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213 - 7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223- 1 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et opérations funéraires,

Vu le Code pénal et notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R610-5 relatif au non respect d'un règlement,

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention : Viviane AUDFRAY),***

- APPROUVE le règlement du cimetière communal.
- PRECISE que le règlement sera applicable dès transmission de la présente en Sous-préfecture.

*M. le Maire explique qu'il n'existe pas à ce jour de règlement du cimetière et qu'il semblait opportun d'en instaurer un. Mme AUDFRAY voudrait connaître si cette proposition est motivée par des faits nouveaux (dégradations, événements divers ...). M. le Maire indique qu'à ce jour, les agents communaux ne disposent d'aucune base juridique sur laquelle s'appuyer pour répondre à d'éventuelles questions. Par ailleurs, on peut remarquer, à titre d'exemple, au niveau du columbarium, des plaques de toutes formes, aux gravures très diversifiées, ce qui ne forme pas un ensemble harmonieux. Mme AUDFRAY ne trouve pas cette situation choquante. M. le Maire rappelle que par respect envers les défunts et leurs familles, le bon ordre et la décence doivent régner dans un cimetière.*

## **XX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation :

### **Droit de préemption :**

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

<b>Décision</b>	<b>PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE RENONCIATION</b>
N°2012_0009	Section AC n° 141	« Les Saint'Epines »	20 février 2012
N°2012_0012	Section AY n° 049	« Lubac »	12 mars 2012

<b>Décision n° 2012_0006 du 06 février 2012</b>	Portant signature d'un contrat de suivi de logiciels et d'un avenant à ce contrat avec la société BERGER LEVRAULT.
<b>Décision n° 2012_0007 du 10 février 2012</b>	Portant passation d'un étude de faisabilité pour l'ensemble « terrain multisports et skate-park » zone de loisirs de Varogne.
<b>Décision n° 2012_0008 du 06 février 2012</b>	Portant signature d'un contrat de vérification des aires de jeux et des équipements sportifs avec la société BUREAU VERITAS.
<b>Décision n° 2012_0010 du 21 février 2012</b>	Portant signature d'un avenant n° 1 au contrat d'assurance « dommages aux biens et responsabilité générale » avec la société ALLIANZ – Assurance des constructions modulaires à destination de l'école élémentaire publique Louise Michel.
<b>Décision n° 2012_0011 du 02 mars 2012</b>	Portant signature d'un contrat de cession d'animation et de spectacle du carnaval des écoles.
<b>Décision n° 2012_0013 du 12 mars 2012</b>	Portant signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate-park zone de loisirs de Varogne.
<b>Décision n° 2012_0014 du 12 mars 2012</b>	Portant passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain multisports zone de loisirs de Varogne.
<b>Décision n° 2012_0015 du 14 mars 2012</b>	Portant signature d'un contrat de Coordination Sécurité et Santé dans le cadre de l'aménagement de la Voie Romaine, de la rue du Vieux Village et de la place de la Vieille Eglise.
<b>Décision n° 2012_0016 du 14 mars 2012</b>	Portant signature d'un bail locatif sous seing privé – logement communal sis « ancienne école de Lubac », place de Lubac.

## **XXI COMMUNICATIONS DU MAIRE**

### **- Dates à communiquer :**

- 30 mars à 20h45, salle des fêtes : concert de la Chorale Bohême,
- 1<sup>er</sup> avril : salle des fêtes et place de la salle des fêtes : brocante de l'école publique,
- 2 avril à 18h30, salle des fêtes : réunion publique relative au dispositif « voisins vigilants ».

La séance est levée à 21h25.

Le Maire,

André ARZALIER